

et le Code civil du Québec qui régit le droit civil dans cette province, à partir du moment de son mariage, et en conséquence de sa nouvelle situation, la femme mariée n'a d'autre domicile que celui de son mari.

La femme mariée a pleine capacité juridique de posséder, d'acquérir et d'aliéner ses biens propres, de passer des contrats et de disposer de ses biens par testament, et elle a les mêmes droits et obligations que son mari à l'égard de la garde et du soin de leurs enfants.

Au Québec, la situation juridique de la femme mariée était, tout récemment encore, différente de celle des femmes mariées des autres provinces mais, depuis l'adoption de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée, votée en 1964, et l'établissement de la société d'acquêts aux termes de la Loi sur les régimes matrimoniaux, en vigueur depuis 1970, la femme mariée du Québec a acquis un statut juridique analogue à celui de ses concitoyennes des autres régions du Canada.

Vie politique

Au Canada, le droit de vote a été accordé aux femmes pour la première fois en 1916 dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les autres provinces ont suivi cet exemple peu de temps après, à l'exception du Québec où les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1940.

Quant au droit d'occuper un siège de sénateur, les femmes l'ont obtenu à la suite d'une décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, en 1929.

Le Canada compte actuellement 11 femmes sénateurs sur un total de 104, 21 femmes députés et 6 femmes ministres dans les Assemblées législatives des provinces, et 9 femmes députés et une femme ministre au niveau fédéral.

Associations féminines

Il existe au Canada beaucoup d'associations féminines dont les activités visent l'intérêt public ou touchent des domaines intéressant particulièrement les femmes. Outre ces associations qui exercent leur action à titre bénévole, on compte plusieurs organismes féminins institués par les gouvernements fédéral et provinciaux.

En 1954, le gouvernement fédéral mettait sur pied le Bureau de la main-d'œuvre féminine (division du ministère du Travail) à qui il donnait le mandat d'étudier la situation de la main-d'œuvre féminine au Canada, de rédiger des rapports à ce sujet, d'exposer les conditions dans lesquelles les femmes travaillent, de renseigner le grand public sur les mesures législatives adoptées pour combattre la discrimination à leur endroit et de promouvoir l'acceptation des femmes dans tous les